

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Plan communal



Commune
de Maël-Pestivien



0 100 200 m



Réalisation : Guingamp-Paimpol Agglomération, Décembre 2023 ;
Source : Guingamp-Paimpol Agglomération, Edigeo 2021

ZONAGE

Zone urbaine au titre de l'article R.151-18 du CU

Zone à urbaniser au titre de l'article R.151-20 du CU

Zone agricole au titre de l'article R.151-22 du CU

Zone naturelle au titre de l'article R.151-24 du CU

PRESCRIPTION

TRAME BLEUE

Bande de protection des cours d'eau

Zone humide protégée au titre de l'article L.151-23 du CU

TRAME VERTE

Espace remarquable du littoral au titre de l'article L.121-23 du CU

Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du CU

Élément de paysage au titre de l'article L.151-23 du CU

AMÉNAGEMENT

★

 Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du CU

▲

 Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU

Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du CU

Secteur soumis à un objectif de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU

Marge de recul

COMMERCE ET ACTIVITÉ

Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du CU

Diversité commerciale protégée au titre de l'article L.151-16 du CU

EMPLACEMENT RÉSERVÉ

Emplacement Réservé au titre de l'article L.151-41 du CU

